

CHANGEMENT DE CATEGORIES DE VALEUR

Barèmes des montées

Les « compétiteurs » (cycloport et cyclocross) de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront, dans leur catégorie, sur les seules épreuves UFOLEP au cours de la même saison, 30 points et plus.

Remarques : a) Chaque département peut réduire les critères de montée (Exemple: montée sur 25 points) mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points.

b) Sur les épreuves à étapes, seul sera pris en compte le classement général.

c) Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte « Compétiteur ». Si des disparités apparaissent, la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales. Il est interdit à un département de surclasser un licencié d'un autre département quels que soient les motifs.

d) A l'initiative de la Commission Régionale concernée, les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

e) En aucun cas, un licencié ne peut être « descendu » ou « monté » de deux catégories en une seule fois.

A/ Cycloport

Barème des montées pour les 2^e, 3^e catégories, [GSA](#) et [GSb](#)

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1 ^e	8
2 ^e	6
3 ^e	5
4 ^e	3
5 ^e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Remarques :

- Les deux catégories GS (GSa et GSb) courent ensemble et marquent des points comme les autres catégories.
- Les points leur sont attribués en fonction de la place obtenue au classement scratch.
- Les GSb qui accèdent à la catégorie GSa redescendent, automatiquement, la saison suivante en GSb.
- Les GSb qui accèdent à la 3^e catégorie redescendent, automatiquement, la saison suivante en GSa, sans possibilité de reclassement en GSb pour la dite saison. Ils ne peuvent être descendus que d'une seule catégorie.

Rappel : Les compétiteurs âgés de 65 ans et plus, ne peuvent être classés en GSb que si, auparavant, ils ont été classés GSa.

B/ Cyclocross

Barème des montées pour les 2^e et 3^e catégories

Il y a de 10 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

C/ Inscription des places sur la carte «Compétiteur»

Même si les organisateurs ont oublié d'inscrire les places sur la carte, un compétiteur (cycloport et/ou cyclocross) **remplissant les conditions** nécessaires **devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure** et demander à la commission départementale la carte correspondant à sa nouvelle

catégorie. Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1^e instance.

D/ Supériorité manifeste

En cas de **supériorité manifeste** d'un « compétiteur », les commissions sportives départementales concernées se réservent le **droit de surclasser** celui-ci immédiatement.

E/ Demande de descente dans la catégorie inférieure

Un compétiteur n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la Commission Départementale de l'activité concernée une descente dans la catégorie inférieure. **Une descente de catégorie** ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale **qu'après**

- a) **Trois mois d'activité effective** en catégorie supérieure **en cycloport.**
- b) **Deux mois d'activité effective** en catégorie supérieure **en cyclocross.**

Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes